

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Demande de prolongation du délai accordé au titre de l'article 5 de la Convention

République du Tchad

17 août 2010

Personne de contact :
Saleh Hissein Hassan
Coordonateur du Centre National de Déminage
BP. 1125
N'djamena, TCHAD
E-mail: salehhisseine@ayhoo.fr
TELEPHONE ;
Bureau : (235)22524705
Portable : (66252503

Table des matières

Résumé

1. Origine des défis à relever dans la mise en œuvre de l'article 5
2. Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5 : aspects quantitatifs
3. Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5 : aspects qualitatifs
4. Méthodes employées pour l'identification des zones minées et raisons de soupçonner la présence de mines antipersonnel dans d'autres zones
5. Structures nationales de déminage
6. Nature et étendue des progrès accomplis : aspects quantitatifs
7. Nature et étendue des progrès accomplis : aspects qualitatifs
8. Méthodes et normes utilisées pour la remise à disposition des zones soupçonnées ou avérées de contenir des mines antipersonnel
9. Méthodes et normes de contrôle et d'assurance qualité
10. Efforts entrepris pour empêcher effectivement les civils d'accéder aux zones minées
11. Ressources mises à disposition en soutien du progrès accompli à ce jour
12. Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant le délai de dix ans
13. Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales
14. Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : aspects quantitatifs
15. Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : aspects qualitatifs
16. Durée proposée de la prolongation et justification de cette durée
17. Plan de travail détaillé pour la période de prolongation proposée
18. Capacités : institutions, ressources humaines et matériel

Annexe I : Lexique

Annexe II : Liste des mines et des sous munitions présentes au Tchad

Annexe III : Carte des zones minées ou suspectées minées au Tchad

Annexe IV : Liste des équipements disponibles pour les programmes de déminage et de dépollution pendant la période couverte par la demande de prolongation

Annexe V : Structures nationales de déminage

RÉSUMÉ

C'est en 1987, après le retrait des troupes Libyennes du Nord du Tchad, région du Borkou Ennedi Tibesti (BET), zone connue sous le nom de Bande d'Aozou et revendiquée par la Libye, que le Gouvernement du Tchad a découvert l'ampleur de la pollution par mines et par restes explosifs de guerre (REG) de cette zone qui couvre environ le quart du pays et qui venait s'ajouter à une pollution plus ancienne et touchant à des degrés divers tout le territoire national.

Pour faire face à ce problème brutal et inattendu, le Gouvernement a fait appel à la France qui de 1987 à 1988 déployé une compagnie de combat du génie militaire Français à Faya-Largeau et dans sa région puis a détaché des équipes de déminage à Fada et à Bedo pour débiter le déminage et la dépollution de ces localités et des villages environnants.

En 1988 il est décidé de transférer cette mission de déminage et de dépollution au Génie de l'Armée Nationale Tchadienne (ANT) après formation de quelques unités.

En 1996, compte tenu de la persistance des accidents en particulier dans le Nord du pays, le Président de la République du Tchad décide de financer une reconnaissance du BET pour faire réaliser un dossier sur la problématique des mines dans cette région qui permettra de mesurer la réalité de l'ampleur du problème posé par la présence de mines à la population de cette vaste région : accidents des personnes et des animaux domestiques et sauvages, immenses zones d'élevage interdites d'accès, exode des populations vers des zones plus sûres.

En 1998, le Gouvernement du Tchad crée un organisme national de coordination, de supervision et de suivi de toutes les activités liées aux opérations de déminage - le Haut Commissariat de Déminage (HCND), et le 6 mai 1999 il ratifie la Convention d'Ottawa.

Une enquête d'impact socio-économique sur la présence de mines et engins non explosés est réalisée entre 1999 et 2001. À l'exception de la région du Tibesti, qui n'a pu être entièrement visitée pour des raisons d'insécurité, l'enquête a permis une meilleure compréhension de l'étendue du problème posé par les mines aux populations. Elle a montré que 249 communautés étaient touchées et que 417 zones distinctes étaient suspectées d'être polluées par des mines terrestres et/ou des REG, dans des régions s'étendant sur 1081 km². Selon l'enquête d'impact, sur ces 1081 km², seule une partie serait contaminée par des mines anti-personnel, à savoir 440 km². À ces zones, s'ajoutent 135 « zones dangereuses » où existent des mines/engins non explosés (REG) mais qui ne peuvent

Egalement suite à l'enquête d'impact, au cours d'opérations de déminage et de reconnaissance conduites par des équipes du CND et des opérateurs dans la région du Borkou et de l'Ennedi au Nord du Tchad, de nouvelles zones dangereuses et de nouveaux champs de mines (AP et AC) ont été identifiés représentant une surface polluée de 96 297 542 m², dont 3 champs de mines situés à proximité de Ouadi Doum (surface évaluée : 960 000 m²).

Suite à l'enquête d'impact, le Gouvernement tchadien a mis sur pied un Plan Stratégique National de Lutte contre les mines et les engins non explosés.

Ce plan a été intégré en 2003 dans le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté qui avait pour vocation de permettre la mise en œuvre de tous les projets de développement pour permettre la libre circulation des biens et des personnes dans les zones affectées par la présence des mines. Les premières opérations de déminage et de dépollution ont débuté à Faya-Largeau en août 2000, sous la supervision d'experts internationaux et de l'ONG HELP. Cette ONG a ensuite été déployée à Massenya, Moito, Ounianga Kebir puis à Fada, Kalait, Iriba, Guereda, Biltine et à Ouadi Doum.

En octobre 2004, l'ONG HELP a été remplacée par l'ONG MAG, sélectionnée par voie d'appel d'offres pour la poursuite du déminage de la base de Ouaddi Doum puis le déminage et la dépollution de Fada et sa région. Fin décembre 2005 les opérations de déminage en cours à Fada se sont arrêtées faute de financements disponibles.

Entre 2004 et juin 2008, le Gouvernement du Tchad a du plusieurs fois pris la décision de consacrer ses efforts de nettoyage et une partie de ses fonds disponibles ont été dirigés vers la dépollution de certaines zones qui étaient devenues prioritaires à cause de l'arrivée massive de réfugiés victimes de nouvelles pollutions très meurtrières à base de REG, conséquence d'attaques rebelles. Mais ces opérations, conduites par l'ONG MAG dans le BET et par Mine Tech dans l'Est du Tchad ont du s'arrêter sans avoir pu être traitées entièrement. L'opérateur MINE-TECH a quitté le Tchad fin octobre 2007 faute de financements disponibles.

Face à l'ampleur du défi et au respect de l'engagement du Tchad au titre de ses obligations, le Gouvernement du Tchad a évalué son programme de déminage humanitaire et a réorganisé le HCND par le décret N°498/PR/PM/MEP/07 du 28 juin 2007. Ce décret marque la ferme volonté du gouvernement de donner une nouvelle impulsion à ce programme qui a un caractère sécuritaire, social et économique.

Malgré des moyens financiers très limités le Tchad a pu en 9 ans, réduire de moitié les surfaces affectées, grâce à des opérations de déminage et de dépollution, mais surtout grâce à des reconnaissances techniques, réalisées par les différents opérateurs et validées par le HCND.

Compte tenu des faibles moyens financiers disponibles, le HCND n'a pratiquement marqué aucune des zones recensées lors de l'enquête d'impact. Cependant certains champs de mines ont été entourés des réseaux de fil de fer barbelé lors de la pose des mines.

En revanche grâce à un appui significatif de l'UNICEF un effort important a été réalisé par les équipes du HCND dans le domaine de l'Education au Risque des Mines (ERM) dans les zones les plus meurtrières et au profit des réfugiés et des personnes déplacées.

Malgré les efforts fournis par le Tchad pour se conformer aux obligations contenues dans l'article 5 de la Convention conformément au délai imparti. La tâche demeure difficile aussi la mise en œuvre, et le respect de l'article 5 constituent un déficit que le Tchad ne peut relever seul.

En effet, certaines circonstances ont fait que le Tchad n'a pas été en mesure de remplir ses obligations à l'échéance de Novembre 2009:

Le Tchad a tout d'abord fait face à un manque de moyens financiers tant au niveau des contributions de la communauté internationale que des contributions nationales. Cette situation s'est aggravée avec les multiples attaques rebelles qu'a connues le Tchad. Cette contrainte a forcé le Gouvernement à réorienter les activités du moment.

La géographie et le climat ont également eu une incidence sur le travail effectué. En effet, la superficie importante du pays, des voies de communication peu développées ainsi que l'emplacement des zones les plus minées dans des endroits sans routes bitumées rendent les conditions de travail difficiles. De plus, aucun plan de pose des mines n'est disponible. La Libye n'a toujours pas communiqué les plans de pose des secteurs minés qui visaient à protéger leurs installations militaires et les itinéraires de replis vers la frontière.

Les données de l'enquête d'impact se sont révélées éloignées de la réalité du terrain. Les équipes qui ont pris part à la réalisation de l'enquête ont été contraintes à rester à distance des champs de mines signalés par les communautés. Le Tchad n'a malheureusement jamais pu pour des raisons de manque de financements, réaliser une enquête technique qui serait venue confirmer ou infirmer les résultats de la première analyse d'impact.

Certains problèmes sont également apparus alors que les opérateurs ont entrepris la recherche de zones minées et lorsqu'ils ont voulu comparer les coordonnées relevées par eux même aux informations enregistrées dans la base de données IMSMA. La gestion des informations contenues dans la base de données s'est révélée trop complexe et les problèmes rencontrés au fil des années ont contribué à fournir des informations peu fiables et données difficilement exploitables.

Le Tchad fait face à beaucoup de difficultés pour fournir le détail des zones traitées par rapport aux zones identifiées lors de l'enquête d'impact, ce qui constitue un problème majeur pour la planification du travail pendant la période de prolongation.

Les données recueillies par la MINURCAT depuis leur déploiement ne sont pas accessibles au CND pour des raisons inconnues.

Au niveau national, le HCND a fait l'objet de plusieurs analyses et d'un audit qui ont mené en 2007 à une réorganisation de l'institution suite à des problèmes de mauvaise gestion des ressources financières et humaines, et de faiblesses dans les activités de mobilisation de ressources.

La première prolongation accordée au titre de l'article 5 devait donner au Tchad suffisamment de temps pour surmonter les difficultés qui avaient fait que les obligations de l'article 5 n'avaient pas pu être remplies à l'échéance du 1^{er} novembre 2009. La première prolongation devait permettre au Tchad d'étudier toutes les zones soupçonnées de présenter des risques, afin de déterminer avec une meilleure précision l'ampleur de la tâche restant à accomplir et d'élaborer un plan d'action.

Dans sa première demande de prolongation, le Tchad indiquait par ailleurs qu'il s'emploierait à surmonter diverses difficultés identifiées notamment:

- En réorganisant le Haut-Commissariat National au déminage ;
- En redéfinissant le mandat qui encadre l'assistance technique apportée par le Programme des Nations Unies pour le développement ;
- En engageant des études destinées à donner une vision réaliste de l'ampleur du travail restant à accomplir, et ;
- En augmentant les contributions nationales au déminage.

Le Tchad indiquait en outre que ses pratiques en matière de remise à disposition des terres seraient révisées et améliorées avant le lancement de l'étude technique.

Finalement, le Tchad indiquait que, parallèlement, les sections de déminage disponibles seraient déployées pour traiter les zones identifiées comme réellement minées et dont le déminage avait souvent été amorcé. La priorité serait donnée aux régions du Nord et de l'Est du Tchad. Deux nouvelles sections de déminage devaient être créées et une fois le financement obtenu le choix de l'opérateur devait se faire par appel d'offres.

Malheureusement, l'enquête technique, élément essentiel qui devait permettre au Tchad de mieux comprendre l'étendue du travail restant à accomplir et d'élaborer avec davantage de précision le temps qu'il faudrait pour achever la mise en œuvre de l'article 5 n'a pas pu être réalisée. En effet, des difficultés administratives internes au système des Nations Unies ont retardé la mise à disposition des ressources financières qui avaient été mobilisées pour l'enquête.

Ces difficultés ont maintenant été surmontées et l'opérateur international MAG qui a été sélectionné pour réaliser l'enquête technique va commencer le travail au mois de septembre 2010.

Malgré cette situation, le Tchad n'a pas ménagé ses efforts pour respecter les engagements pris dans la première demande de prolongation. Le CND a été restructuré pour le rendre plus facile à gérer et ses capacités opérationnelles ont été renforcées. Un recentrage du mandat d'assistance technique du PNUD au Tchad été opéré sur la mobilisation des ressources, ce qui a permis la mobilisation de 7 million de dollars américains. Grâce aux ressources obtenues, et spécialement

grâce à une contribution de 5 million de dollars américains du Japon, une enquête technique ainsi qu'une partie du déminage du site de Wadi Doum doivent être réalisés. Le gouvernement tchadien a également accordé 3 million de dollars américains pour le fonctionnement du CND.

En conséquence du fait que l'enquête technique n'a pu être réalisée comme prévu, le Tchad se voit contraint de demander une prolongation supplémentaire de trois ans, jusqu'en janvier 2014. Cette demande tient compte des raisons précédemment évoquées et aussi des délais nécessaires à la réalisation des enquêtes techniques prévues.

1. Origine des défis à relever dans la mise en œuvre de l'article 5

C'est en 1987, après le retrait des troupes Libyennes du Nord du Tchad, région du Borkou Ennedi Tibesti (BET), zone connue sous le nom de Bande d'Aozou et revendiquée par la Libye, que le Gouvernement du Tchad a découvert l'ampleur de la pollution par mines et par Restes Explosifs de Guerre (REG) de cette zone qui couvre environ le quart du pays et qui venait s'ajouter à une pollution plus ancienne et touchant à des degrés divers tout le territoire national. Avec le retour et le déplacement des populations dans la zone, de nombreux accidents ont eu lieu parmi la population civile, en particulier autour des villes de Faya-Largeau, de Fada et de Bardaï.

Périodes de contamination :

1° période: 1977-1983:

Utilisation de mines antichar et antipersonnel pour la protection des installations militaires des différentes phalanges armées du pays. Ces secteurs minés ont été identifiés dans le nord du pays aux abords de Faya-Largeau, et de Fada. En 1982 les combats dans le Sud provoquent une forte prolifération des REG.

2° période : 1984 – 1987 :

Cette période correspond à la seconde occupation Libyenne dans le Nord du pays, qui a empêché les forces tchadiennes de reprendre le contrôle total du territoire jusqu'à l'offensive de 1986-1987. La plus grande partie de la pollution vient de cette période. Les mines étaient utilisées à cette époque, comme un instrument de terreur pour forcer les populations locales à quitter certaines zones et se réfugier dans les grandes villes. Une grande quantité de REG a été abandonnée dans les champs de bataille d'Ounianga, d'Ouadi Doum et d'Aouzou. Dans les autres régions du Tchad, la guerre entre factions a continué. Au sud du pays, la rébellion des Codos a consisté en combats sporadiques, sous forme d'embuscades et de représailles. Une importante quantité de cartouches et des grenades sont abandonnées dans les champs environnants. Enfin, un conflit frontalier a éclaté entre le Tchad et le Nigeria, dans les années 1984-1985, dans le département du lac Tchad, autre occasion d'une pollution non négligeable par les REG.

3° période : 1988-1990 :

Cette période est dominée par le conflit entre les forces armées tchadiennes et le Mouvement Patriotique du Salut dans l'Est et le Nord-est du pays. L'essentiel de la pollution est constitué de munitions non utilisées laissées derrière eux sur les champs de bataille par les troupes tchadiennes ou abandonnées avec une partie de l'armement, au cours de leur débâcle. Les zones les plus affectées sont dans la région Est du pays, dans les sous-préfectures d'Iriba et de Guereda et au Nord, dans la sous-préfecture de Bahaï. Il est apparu que dans certaines opérations de dépollution, des indices de mines AP et AC étaient découverts par les opérateurs (nationaux ou internationaux). Il n'a pas été porté à la connaissance du CND que ces mines avaient été posées. La mission de MAG à Kouba Olanga a découvert des couvercles de PMA3 dans un dépôt qui avait explosé. Après avoir nettoyé ce dépôt situé au sein du village l'opérateur dénombrait 4 corps de mines PMA3.

4° période : 1991-1994 :

Pendant cette période, les combats les plus importants ont eu lieu dans l'Ouest du pays, et dans la région du Grand Baguirmi. Ces conflits opposaient les forces armées tchadiennes à celles du Mouvement pour la Démocratie et le Développement (MDD). La pollution lui résulte de ces deux conflits est composée uniquement de REG et affecte en premier lieu le département du lac Tchad. Cependant il a été reporté un accident mine AP à proximité de Tiné. Le secteur est suspecté miné et les communautés continuent à utiliser un itinéraire de contournement pour se rendre près de la frontière.

5° période : 1995-2001 :

Il n'y a pas eu de conflit particulier pendant cette période. Le pic de pollution qui apparaît en 2000, année de l'étude d'impact, est simplement lié à l'utilisation des champs le tir ou s'entraînent les forces armées, en particulier, ceux de Farcha, dans la capitale N'Djamena, de Massaguet dans le département de Hadjer Lamis et de Moussoro, dans le département du Barh El Gazal.

Période actuelle : 2001 à nos jours :

Les combats qui se sont déroulés à l'est du pays ont été d'une extrême violence. Les champs de bataille sont jonchés de REG qui affectent directement les populations déplacées ou les réfugiés venant du Soudan. Ces combats se sont étendus de Biltine (le plus au Nord) jusqu'à Tissi le plus au Sud près de la frontière avec la RCA, le Soudan et le Tchad.

L'apparition de mines anti char est survenue au mois de Mai 2009 lors d'une embuscade des troupes rebelles contre un convoi logistique de l'ANT. On dénombre plusieurs victimes civiles et militaires dans cette région depuis lors.

Il est actuellement impossible d'évaluer la véritable pollution liée à ces affrontements. Les combats sont principalement des tentatives de percées vers la capitale. En 2008 (février) les rebelles réussissent à s'infiltrer en force dans la capitale. Ils ont été refoulés et mis en déroute au cours de combats qui se sont déroulés vers Massaguet.

Il n'apparaît pas de mines AP dans ces résidus de guerre, cependant des mines anti char ont été découvertes dans les véhicules abandonnés par les rebelles mis en fuite.

2. Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5 : aspects quantitatifs

Une enquête d'impact socio-économique sur la présence de mines et engins non explosés est réalisée entre 1999 et 2001 par Handicap International France. A l'exception de la région du Tibesti, qui n'a pas pu entièrement être visitée pour des raisons d'insécurité, l'enquête a permis une meilleure compréhension de l'étendue du problème posé par les mines aux populations. Elle a montré que 249 communautés étaient touchées et que 417 zones distinctes étaient suspectées d'être polluées par des mines et/ou des REG, dans des régions s'étendant sur 1081 km². Selon l'enquête d'impact, sur ces 1081 km², seule une partie serait contaminée par des mines anti-personnel, à savoir 440 km².

Les données de l'étude d'impact se sont révélées éloignées de la réalité du terrain et le Tchad n'avait malheureusement jamais pu jusqu'à présent pour des raisons de manque de financements, réaliser une enquête technique qui serait venue confirmer ou infirmer les résultats de la première analyse d'impact.

Certains problèmes sont également apparus alors que les opérateurs ont entrepris la recherche de zones minées et lorsqu'ils ont voulu comparer les coordonnées relevées par eux même aux informations enregistrées dans la base de données IMSMA. La gestion des informations contenues dans la base de données s'est révélée trop complexe et les problèmes rencontrés au fil des années ont contribué à fournir des informations peu fiables et données difficilement exploitables.

Afin de déterminer avec une meilleure précision l'ampleur de la tâche restant à accomplir, le Tchad a prévu une enquête technique de l'ensemble des zones suspectées d'être contaminée par les mines à l'exception du Tibesti.

A la suite de l'étude d'impact, au cours d'opérations de déminage et de reconnaissance conduites par des équipes du CND et des opérateurs dans la région du Borkou et de l'Ennedi au Nord du Tchad, de nouvelles zones dangereuses et de nouveaux champs de mines (AP et AC) ont été identifiés représentant une surface polluée de 96 297 542 m², dont 3 champs de mines situés à proximité de Ouadi Doum (surface évaluée : 960 000m²).

3. Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5 : aspects qualitatifs

Le problème mines au Tchad est principalement situé au dessus du 16° parallèle. Principalement sur les secteurs où ont stationné les troupes libyennes.

On recense des champs de mines de protection visant à interdire toute agression surprise des installations. Wadi Doum et Taona (région du Tibesti) en sont la démonstration la plus éloquente. Ces deux champs de mines sont identiques. On estime jusqu'à ce jour que chacun d'entre eux s'étend sur une longueur de 47 km et sur une profondeur variant de 100 à 150m.

Le champ de mine de Wadi doum est protégé par 3 autres obstacles de plusieurs km de long. Aucune numérisation n'a été réalisée jusqu'à nos jours.

A Ounianga kebiri village distant de 80 km de Wadi doum la présence avérée d'obstacles à base de mines AP et AC est avérée. Une partie de cette zone a fait l'objet d'une opération de déminage, mais l'enquête en cours doit déterminer si la présence d'autres mines subsiste toujours.

A Fada principalement route de Kiké, un obstacle à base de mines AP et AC bloque l'ancienne route et oblige les gros porteurs et autres bénéficiaires à contourner cette zone. Il est rapporté mais non confirmé que d'autres obstacles identiques se trouvent à proximité de cette axe emprunté par les forces libyennes au moment de la débâcle.

A Faya-Largeau l'armée française et l'armée nationale tchadienne ont porté leurs efforts sur la réouverture de la route qui permet de monter vers l'extrême Nord du pays, proche de la frontière libyenne. Le doute subsiste toujours quant à la présence de mines (bouchons de mines ou minage de protection) qui pourraient se trouver à proximité de cette agglomération. Les ressenties inondations à Faya-Largeau (Août 2010) laissent à penser que des mines encore présentes pourraient avoir été déplacées. En effet depuis 50 ans cette région n'avait pas connu aussi importants abattements d'eau.

Quant au Tibesti, les conditions de sécurité étaient telles qu'aucune reconnaissance technique n'a jamais abouti. La route qui monte vers le Nord est minée dès Zouar et Zouarké.

L'accès vers Bardaï est interdit par une succession d'obstacles posés par les forces libyennes et ils visent à interdire l'accès vers les autres villages. Ces obstacles ont parfois été posés dans des Oueds et il est fort à craindre que les intempéries (pluies diluviennes) aient déplacés les mines AP sur plusieurs km.

L'inventaire du type de mines utilisées au Tchad est fait en annexe 2 du présent document.

L'ensemble de ces régions souffre de l'impossibilité de se déplacer librement pour avoir accès aux richesses du pays, mais plus encore à l'eau, et aux villages voisins et ceci notamment au Tibesti qui est une région montagneuse ne permettant pas de contournement sans avoir à passer les frontières libyenne ou du Niger.

Cela entraîne un surcoût des produits de 1^{er} nécessité et du carburant.

Dans les régions du B.E.T (Borkou, Ennedi et Tibesti) l'activité liée à la transhumance contraint les chameliers à emprunter des contournements. Les caravanes de sel qui montent du Sud et qui empruntent la partie Est du pays subissent les mêmes contraintes.

Cette présence avérée ou suspectée de mines PA est une entrave supplémentaire au développement de cette partie du pays.

L'accès aux richesses naturelles (pétrole, cobalt et autres minerais) est impossible pour le moment.

Cette région une fois libérée de cette présence pourrait aussi développer une activité touristique sans que les tours opérateurs ne prennent le risque de voir leurs véhicules détruits par la présence de mines AP ou AC.

L'échelle de référence du degré d'impact mis au point par le Survey Action Center (SAC) permet de classer les communautés par grandes catégories selon le degré de pollution. Les indicateurs pris en compte sont :

- Les décès des 24 derniers mois,
- Le blocage des accès aux infrastructures et aux moyens de subsistance et la nature des munitions en cause n'est pas précisément connu.
- Sur cette base, au Tchad, 49 communautés (20%) sont "fortement touchées", 52 communautés (21%) sont "moyennement touchées" et les 148 restantes (59%) sont considérées comme "faiblement touchées".

On recense toujours 63 470 personnes dans les communautés fortement touchées, 66 925 personnes dans les communautés moyennement touchées et 154 040 personnes dans les communautés faiblement touchées.

4. Méthodes employées pour l'identification des zones minées et raisons de soupçonner la présence de mines antipersonnel dans d'autres zones

- 1999-2001 : étude d'impact socio-économique conduite par Handicap International France. Les données de l'enquête d'impact se sont révélées éloignées de la réalité du terrain. Les équipes qui ont pris part à la réalisation de l'enquête ont été contraintes à rester à distance des champs de mines signalés par les communautés. Le Tchad n'a malheureusement jamais pu jusqu'à présent pour des raisons de manque de financements, réaliser une enquête technique qui serait venue confirmer ou infirmer les résultats de la première analyse d'impact.
- En Décembre 1996, le gouvernement tchadien a demandé à la COFRAS (coopération française) de réaliser une mission d'exploration dans le BET. Sur la base du compte rendu et en réalisant l'ampleur de la situation, le gouvernement tchadien a décidé de solliciter l'appui des Nations Unies dans sa lutte contre les mines.
- Au cours d'opérations de déminage et de reconnaissance conduites par des équipes du CND et des opérateurs dans la région du Borkou et de l'Ennedi au Nord du Tchad, de nouvelles zones dangereuses et de nouveaux champs de mines (AP et AC) ont été identifiés représentant une surface polluée de 96 297 542 m², dont 3 champs de mines situés à proximité de Ouadi Doum (surface évaluée : 960 000m²).

2010 : Deux équipes d'enquêtes techniques dotées de la capacité (ERM et Liaison Communautaire) vont être déployées à partir du 05 septembre 2010 pour une durée de 10 mois d'opération dans le Tchad à l'exception du Tibesti. Cette opération va être réalisée dans le Borkou et l'Ennedi. Les équipes sont composées de personnels nationaux supervisés par un EOD international. Elles seront en mesure de réaliser des opérations de marquage de zone, d'éliminer une contamination posant un problème immédiat aux communautés affectées. Renforcées de personnels entraînés à l'éducation au risque des mines et aux enquêtes d'analyse d'impact, ces équipes seront autonomes et suivront le plan d'action validé par le CND et le CTP du PNUD.

5. Structures nationales de déminage

Les structures nationales de déminage ont évolué au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances sur l'étendue et les conséquences du problème posé par la présence de mines. Pendant le conflit, il a été fait appel à l'Armée Nationale Tchadienne, et l'Armée française a été sollicitée en 1987/1988 et a déployé une compagnie de combat du génie militaire Français à Faya-Largeau et dans sa région puis a détaché des équipes de déminage à Fada et à Bedo pour débiter le déminage et la dépollution de ces localités et des villages environnants.

Ensuite le déminage a été redonné au Gouvernement. Durant quelques années (1989/1995) durant lesquelles il ne s'est pratiquement rien passé, mis à part une mission conjointe de déminage (Tchad/Libye pour ouvrir l'axe Aozou/Bardai dans le Tibesti).

Puis à la demande du Gouvernement une équipe des Nations Unies (UNOPS) est venue faire une reconnaissance qui est restée sans suite.

Compte tenu de la persistance des accidents et de la gêne causée par cette pollution aux populations du Nord du Tchad, le Gouvernement a demandé à la Société COFRAS de réaliser une reconnaissance du BET en décembre 1996, c'est le compte rendu qui a suivi cette reconnaissance qui a permis de mesurer la réalité du problème et de solliciter l'appui des Nations Unies pour mettre en œuvre un programme national de lutte antimine.

Le Gouvernement a créé en 1998 le Haut Commissariat National de Déminage par décret N°133 et l'a placé sous la tutelle de la Présidence de la République pour confirmer son engagement dans la lutte antimine, le Tchad a signé et ratifié le Traité d'Ottawa en 1999, cette même année le HCND est passé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération. Dans son organisation le Gouvernement du Tchad a prévu que tout le personnel employé dans la lutte antimine appartiendrait au HCND, mais qu'il serait fait appel, au moins initialement, à des opérateurs (ONG, compagnies commerciales) pour encadrer les personnels du HCND engagés dans des opérations de déminage et de dépollution.

En 2002 le Gouvernement a conçu un Plan Stratégique National de Lutte Contre les Mines et les Engins Non Explosés (REG), ce plan a été intégré en 2003 dans la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté. Les actions réalisées par le HCND et qui ont permis d'obtenir les résultats actuels.

Le HCND a vécu de nombreuses réorganisations structurelles et a vu les effectifs du personnel non opérationnel croître excessivement jusqu'en 2007. Suite à un audit diligenté par le Gouvernement cette même année, et conduit par le Ministère du Contrôle et de la Moralisation, le HCND a été profondément remanié (Décret°498/PR/PM/MEP/07 du 28 juin 2007), ses effectifs non opérationnels ont été réduits de moitié, il comprend désormais :

- Un Comité de Pilotage, Organe de supervision et de suivi
- Un organisme d'exécution, le Centre National de Déminage, chargé de la mise en œuvre du plan stratégique, dirigé par un Coordonnateur.

Voir organigramme détaillé en annexe V.

6. Nature et étendue des progrès accomplis : aspects quantitatifs.

Dès le début de la mise en œuvre du programme d'action contre les mines, le Tchad s'est résolument engagé dans le traitement des zones jugées prioritaires en raison des dégâts humains et de la gêne causée aux populations. Malgré des moyens financiers très limités jusqu'en 2008 le Tchad a pu en 9 ans, réduire de moitié les surfaces hypothéquées, grâce à des opérations de déminage et de dépollution, mais surtout grâce à des reconnaissances techniques, réalisées par les différents opérateurs et certifiées par le HCND, qui ont permis d'éliminer de la liste des terres polluées et des surfaces initialement suspectées d'être dangereuses pour les populations.

Depuis novembre 2008, les progrès accomplis sont les suivants:

Redéfinition du mandat d'assistance technique apporté par le PNUD

En 2008, le Tchad a procédé à un recentrage du mandat de l'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur la mobilisation des ressources. Le recentrage du mandat d'assistance technique apporté par le PNUD a résulté en la mobilisation de 7 millions de dollars américains pour la lutte anti mines au Tchad.

Conduite d'études destinées à donner une vision réaliste de l'ampleur du travail restant à accomplir

Le gouvernement du Japon a généreusement mis à disposition, au travers d'UNMAS et du PNUD, la contribution nécessaire à la réalisation de l'enquête technique et à une partie du déminage du site de Wadi Doum, l'un des plus grands champs de mines du Tchad et l'une des priorités identifiée comme prioritaire par le Tchad.

Augmentation des contributions nationales au déminage

Le gouvernement Tchadien a attribué suffisamment de fonds afin de pouvoir redémarrer les activités de déminage au nord est du pays dans la région de Fada. Ces fonds permettent aussi de supporter les coûts de fonctionnement du centre national mais aussi le fonctionnement des 5 centres et sous centres régionaux répartis dans le pays.

Pratiques de remise à disposition des terres

Le CND travaille actuellement sur cette thématique avec l'opérateur Handicap International France. Le projet supporté par les fonds canadiens aura permis de créer les normes nationales et d'ébaucher les procédures de remise à disposition des terres. Jumeler les personnels du CND formés par HI France avec les équipes de MAG qui vont réaliser l'enquête technique du pays sera une très bonne opportunité pour conclure le renforcement des capacités du CND.

Opérations de déminage :

Le CND a entrepris, en 2008, plusieurs opérations de lutte anti mines, dont certaines, comme le déminage de Fada, ont été interrompues en mars 2009 faute de moyens financiers. Début 2010, le gouvernement tchadien a mis à la disposition du CND les ressources financières nécessaires à la reprise des opérations de déminage à Fada. Le déploiement de l'unité de déminage de Fada a eu lieu au mois de mars 2010.

Le CND a également mené à bien un projet d'une durée de 8 mois à Ounianga Kebbir, dans l'Ennedi, soutenu par une aide financière de la Libye. Le déminage d'Ounianga Kebbir a été achevé fin mars 2009. L'équipe de déminage a sécurisé 4 km² pour un total de 22 mines anti personnel et 9 mines anti char relevées et détruites.

Grace à l'assistance de la Libye, le CND est à même de mettre en œuvre des opérations de déminage à Wadi Doum. Celles-ci viendront en complément des opérations mises en œuvre par l'opérateur international contracté par le PNUD grâce à la contribution du gouvernement Japonais. Le CND attend le déploiement de l'opérateur international pour déployer ses propres équipes.

7. Nature et étendue des progrès accomplis : aspects qualitatifs

Les opérations réalisées l'ont été au profit des populations exposées aux risques les plus élevés, c'est-à dire les enfants qui gardent le bétail, les éleveurs, les agriculteurs. La priorité a souvent été donnée à la dépollution, les REG tuant plus d'habitants et d'animaux domestiques que les mines, en particulier depuis la fin de l'année 2005. Comme le recommandait les conclusions de l'enquête d'impact, la priorité a été donnée aux communautés vivant dans des zones à haut risque (champs de bataille), même si pour des raisons de déploiement, les zones à risque moyen et faible ont été traitées lors du déploiement des équipes. C'est ainsi que sur 17 zones à traitées en urgence 11 faisaient partie des zones à haut risque, 4 faisaient partie des zones à risque moyen et 2 faisaient partie des zones à risque faible.

8. Méthodes et normes utilisées pour la remise à disposition des zones soupçonnées ou avérées de contenir des mines antipersonnel

Jusqu'en 2009 le CND ne possédait pas de normes nationales et travaillait sur la base des normes internationales. Durant le projet de renforcement des capacités nationales réalisé par l'ONG Handicap international France, les normes nationales ainsi que la politique de remise à disposition des terres ont été réalisées, puis validées par le conseiller technique principal du PNUD. Ces normes sont encours de validation finale par l'autorité Nationale : Ministère du Plan. Les informations récupérées par les équipes d'enquête technique seront acheminées vers le bureau IMSMA, saisies et régulièrement classifiées par un comité interne au CND avec l'appui du PNUD. Cet effort doit être maintenu afin d'assurer la continuité de l'action de l'opérateur MAG lors de son enquête technique. Le CIDH-G appui le CND dans cette thématique.

A l'heure actuelle il n'y a pas eu de remise à disposition de terres, l'opération menée par MAG permettra d'élaborer une stratégie qui sera mise en œuvre après la fin de l'enquête. Le comité de pilotage du HCND sera impliqué dans les choix et la classification des zones à remettre à disposition. Les principales causes de non remise étaient l'absence de politique nationale de remise à disposition. Les difficultés d'accès vers le Nord (sécurité, moyens) et les affrontements incessants qui ont sévis à l'est du pays.

De décembre 2009 à Mai 2007, le CND a été appuyé par Handicap international France. Ce projet de renforcement des capacités a donné naissance à des documents nationaux qui sont :

- Normes nationales de déminage.
- Politique nationales de remise à disposition des terres.
- Guides pour l'Education au Risque des Mines.
- Guide dans l'assistance aux victimes.

Le document de politique nationale de remise à disposition des terres est en ce moment en phase d'être validé par le gouvernement. Il s'appuie principalement sur les méthodes de classification des zones effectuées durant les enquêtes non techniques et techniques.

La cellule IMSMA du CND a vu sa capacité accrue grâce au soutien de l'opérateur pré cité. S'appuyant sur les classifications des zones, et sur les documents nationaux le gouvernement pourra entreprendre la remise à disposition des terres.

9. Méthodes et normes de contrôle et d'assurance qualité

Le CND c'est vu renforcé par l'opérateur Handicap International durant 6 mois pour élaborer les normes en termes de contrôle qualité. La coordination a remanié le bureau QAQC depuis peu afin de positionner des personnels aptes à tenir le poste. Le PNUD à répondu favorablement à l'achat et à la mise en place de deux véhicules à ce bureau afin de leur permettre de se déplacer vers les secteurs à contrôler. L'ONG (Digger fondation Suisse) va se déployer au Tchad pour réaliser cette opération quant au déminage de la plateforme de Wadi Doum. Ce contrôle qualité externe sera réalisé de façon permanente grâce à un moyen mécanique. Le contrat est encours de finalisation

entre Digger, la coopération Suisse (bailleur principal). Le bureau lutte anti mines du PNUD est utilisé comme médiateur et conseiller technique durant l'opération. Les comptes rendus de vérification seront transmis au CND & copie au bureau du PNUD grâce au système IMSMA.

Durant son mandat l'opérateur Handicap International a élaboré un guide et des normes visant à réaliser les opérations de contrôle qualité sur les secteurs qui doivent être remis à disposition.

10. Efforts entrepris pour empêcher effectivement les civils d'accéder aux zones minées

Compte tenu des faibles moyens financiers disponibles, le HCND n'a pratiquement marqué aucune des zones recensées lors de l'enquête d'impact. Cependant certains champs de mines ont été entourés des réseaux de fil de fer barbelé lors de la pose des mines.

Durant la phase d'enquête technique, les équipes ont la quadruple mission de :

1. Collecter les données précises en vue d'alimenter la banque de données IMSMA du CND.
2. De réaliser des séances de sensibilisation auprès des communautés affectées.
3. De réaliser des analyses d'impact afin de fixer les priorités dans l'action future.
4. De réduire les zones dangereuses et d'installer un marquage adéquat.

11. Ressources mises à disposition en soutien du progrès accompli à ce jour

CONTRIBUTION DE L'ETAT AU PROGRAMME DE DEMINAGE HUMANITAIRE EXERCICE 2008 - 2009 - 2010

LIGNES DE CREDITS	BUDGET 2008 in FCFA	COLLECTIF BUDGETAIRE 2008 in FCFA	TOTAL GENERAL BUDGET 2008 in FCFA	Total in US Dollar
REMUNERATION DU PERSONNEL	300 000 000	266 690 000	566 690 000	1 133 380
FONCTIONNEMENT	131 610 000	200 000 000	331 610 000	663 220
DEMINAGE HUMANITAIRE	400 000 000	53 310 000	453 310 000	906 620
TOTAUX	831 610 000	520 000 000	1 351 610 000	2 703 220

LIGNES DE CREDITS	BUDGET 2009 in FCFA	COLLECTIF BUDGETAIRE 2009 in FCFA	TOTAL GENERAL BUDGET 2009 in FCFA	Total in US Dollar
REMUNERATION DU PERSONNEL	566 690 000	566 690 000	566 690 000	1 133 380
FONCTIONNEMENT	331 610 000	34 947 725	34 947 725	69 895.45
DEMINAGE HUMANITAIRE	453 310 000	253 827 604	253 827 604	507 655.28
TOTAUX	1 351 610 000	855 465 329	855 465 329	1 133 380

LIGNES DE CREDITS	BUDGET 2010 in FCFA	COLLECTIF BUDGETAIRE 2010 in FCFA	TOTAL GENERAL BUDGET 2010 in FCFA	Total in US Dollar
REMUNERATION DU PERSONNEL	566 690 000	25 000 000	591 690 000	1 183 380
FONCTIONNEMENT	20 000 000	40 000 000	60 000 000	120 000
DEMINAGE HUMANITAIRE	86 000 000	310 000 000	396 000 000	792 000
TOTAUX	672 690 000	375 000 000	1 047 690 000	2 095 380

CONTRIBUTION GOLOBAL 2008-2009-2010

2008

COTRIBUTOR	DETAILS	BUDGET IN US \$	% OF GLOBAL BUDGET
UNDP		100814	7%
CANADA	DFAIT	490863	35%
JAPAN		476502	34%
NATIONAL CONTRIBUTION		315272	23%
TOTAL 2008		1383451	100%
DONNORS		1068179	77%

2009

COTRIBUTOR	DETAILS	BUDGET IN US \$	%OFGLOBAL BUDGET
UNDP		0	0%
OCHA		502877	31%
NATIONAL CONTRIBUTION		1133380	69%
TOTAL 2009		1636257	100^
DONNORS		502877	31%

2010

CONTRIBUTOR	DETAILS	BUDGET IN US\$	%OF GLOBAL DUDGET
JAPAN		3 689 569	43%
CANADA	DFAIT (Projet UNOPS	548 000	0.06%
CANADA	DFAIT (Projet EC)	128 000	0.02%
SUISSE	Projet Wadi Doum	1 250 000	15%
UNDP	Mise a disposition et achats d'equipments	52 368	0.006%
COMMISSION EUROPEENE	Depolution a l'east du pays	632 931	7%
Contribution Nationale		2 000 000	23%
Total		8 550 868	100%
Donnors		6 550 868	77%

12. Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant le délai de dix ans

Malgré les efforts fournis par le Tchad pour se conformer aux obligations contenues dans l'article 5 de la Convention conformément au délai imparti. La tâche demeure difficile et la mise en œuvre, et le respect de l'article 5 constituent un défi que le Tchad ne peut relever seul.

En effet, certaines circonstances ont fait que le Tchad n'a pas été en mesure de remplir ses obligations à l'échéance de Novembre 2009 :

- Le Tchad a tout d'abord fait face à un manque de moyens financiers tant au niveau des contributions de la communauté internationale que des contributions nationales. Cette situation s'est aggravée avec les multiples attaques rebelles qu'a connues le Tchad. Cette contrainte a forcé le Gouvernement à réorienter les activités du moment.
- La géographie et le climat ont également eu une incidence sur le travail effectué. En effet, la superficie importante du pays, des voies de communication peu développées ainsi que l'emplacement des zones les plus minées dans des endroits sans routes bitumées rendent les conditions de travail difficiles. De plus, aucun plan de pose des mines n'est disponible. La Libye n'a toujours pas communiqué les plans de pose des secteurs minés qui visaient à protéger leurs installations militaires et les itinéraires de replis vers la frontière.
- Les données de l'enquête d'impact se sont révélées éloignées de la réalité du terrain. Les équipes qui ont pris part à la réalisation de l'enquête ont été contraintes à rester à distance des champs de mines signalés par les communautés. Le Tchad n'a malheureusement jamais pu pour des raisons de manque de financements, réaliser une enquête technique qui serait venue confirmer ou infirmer les résultats de la première analyse d'impact.
- Depuis l'enquête réalisée par Handicap international entre 1999 et 2001, il n'a pas été possible de réaliser d'enquêtes techniques au dessus du 16° parallèle. La situation d'insécurité dans l'est ne permettait que le déploiement d'équipes EOD pour travailler dans l'urgence. Le Tibesti était jusqu'à peu de temps fermé pour des raisons d'insécurité importantes.
- Certains problèmes sont également apparus alors que les opérateurs ont entrepris la recherche de zones minées et lorsqu'ils ont voulu comparer les coordonnées relevées par eux même aux informations enregistrées dans la base de données IMSMA. La gestion des informations contenues dans la base de données s'est révélée trop complexe et les problèmes rencontrés au fil des années ont contribué à fournir des informations peu fiables et données difficilement exploitables.
- Le Tchad fait face à beaucoup de difficultés pour fournir le détail des zones traitées par rapport aux zones identifiées lors de l'enquête d'impact, ce qui constitue un problème majeur pour la planification du travail pendant la période de prolongation.
- Les données recueillies par la MINURCAT depuis leur déploiement ne sont pas accessibles au CND pour des raisons inconnues.
- Au niveau national, le HCND a fait l'objet de plusieurs analyses et d'un audit qui ont mené en 2007 à une réorganisation de l'institution suite à des problèmes de mauvaise gestion

des ressources financières et humaines, et de faiblesses dans les activités de mobilisation de ressources.

- Depuis l'obtention de la première prolongation en 2008, le retard dans la mise en place des fonds japonais destinés à la mise en œuvre de l'enquête technique a retardé de plus d'une année le déploiement des équipes et la récolte d'informations.

13. Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales

Les activités suivantes auront des implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales pendant la période de prolongation :

- Diminuer le nombre de victimes en réalisant des marquages.
- Avertir et sensibiliser les communautés du risque qu'elles encourent.
- Fixer les priorités de l'action à mener pour désenclaver les secteurs prioritaires qui ne sont plus accessible par le flot logistique venant de la Libye (cas particulier du BET) partie nord est et ouest du pays à proximité de la frontière, et positionnés sur les axes direct venant du pays.
- Permettre aux convois de ravitaillement d'emprunter les axes directs sans avoir à réaliser des contournements de plusieurs centaines de kilomètres dans des régions non sécurisées (rebelles, coupeurs de route, absence de forces de l'ordre).
- Sécuriser les zones où se trouvent les réfugiés et déplacés à la frontière Est du pays. Redonner ultérieurement le libre accès aux zones de pâturage et aux zones maraichères pour lutter contre une famine qui est présente depuis plusieurs années.

14. Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : aspects quantitatifs

- Réaliser l'enquête technique (durée une année)
- Faire approuver les normes nationales par le gouvernement
- Faire approuver la politique de remise à disposition des terres par le gouvernement.
- Renseigner la base de données IMSMA nationale (CND)
- Elaborer la stratégie nationale en fixant les priorités et en orientant les opérateurs nationaux ou internationaux en fonction des urgences.
- Entreprendre la remise à disposition des terres conformément aux normes nationales en vigueur dès leur approbation par le gouvernement.
- Accroître la capacité nationale en formant les personnels aptes pour les diriger vers les centres de formation internationaux (CPADD).
- Dresser un bilan du besoin exact en personnels formés par le CPADD
- Fixer les priorités dans le cadre de la lutte anti mines et de la remise à disposition des terres.
- Eradiquer toute ou partie des mines anti personnels qui sont posées dans le pays (principalement au nord du pays).
- Mobiliser des fonds afin de continuer le projet de déminage de Wadi Doum et de lancer les opérations de remise à disposition des terres.
- Mobiliser des fonds pour réaliser l'étude technique du Tibesti.
- Engager des équipes (moyens mécaniques y compris) pour désenclaver le Tibesti.

15. Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : aspects qualitatifs

La remise à disposition des terres pendant la période de prolongation est fixée sur les priorités suivantes :

- Réouverture des axes.
- Accès vers les zones maraichères et zones pastorales.

Les zones prioritaires sont les suivantes :

- Tibesti
- Borkou
- Ennedi

Les zones du Borkou et de l'Ennedi font l'objet d'une enquête technique et socio-économique par l'opérateur MAG depuis le 05 Septembre 2010.

La région du Tibesti fera l'objet d'une enquête technique et socio économique dès réception de fond de la part du gouvernement ou de bailleurs.

Opérations de déminage en cours :
Wadi Doum.

16. Durée proposée de la prolongation et justification de cette durée

Le Tchad est donc contraint de solliciter un délai supplémentaire. Initialement prévue pour la période de Novembre 2009 à janvier 2011, la nouvelle demande proposée s'étend à trois années soit jusqu'en janvier 2014.

Cette demande tient compte des raisons précédemment évoquées, et aussi des délais nécessaires à la réalisation des enquêtes techniques qui sont prévues dans la région du Tibesti.

17. Plan de travail détaillé pour la période de prolongation proposée

Les enquêtes techniques sur l'ensemble du territoire (*Le projet en cours ne couvre pas la région du Tibesti, mais le gouvernement a décidé au courant du mois de juin d'ouvrir cette région afin de faciliter les opérations visant à y éradiquer la problématique mines.*) vont commencer le 5 Septembre 2010 après la phase de remise à niveau des personnels par l'opérateur MAG. Les normes nationales validées par le gouvernement du Tchad seront mise en application pour toutes les opérations en cours et à venir.

Le déploiement de l'ONG MAG dès son accréditation opérationnelle prévue fin Août 2010 va permettre à deux équipes de réaliser l'enquête technique du pays à l'exception du TIBESTI. Le plan de travail élaboré en partenariat entre le CND, le PNUD et l'opérateur MAG a fixé la priorité vers les zones affectées par la présence de mines qui se trouvent principalement au dessus du 16° parallèle dans les régions Ennedi et Borkou. Le gouvernement a nommé un représentant spécial pour la région du Tibesti.

Le CND prévoit de réaliser une mission d'expertise afin de structurer un plan d'action visant dans un premier temps à rouvrir l'axe logistique qui permet l'acheminement de produits de première nécessité depuis la Libye.

Dans un deuxième temps désenclaver les communautés présentes au Tibesti notamment à Bardai, Aozou, Zouar. La mise en œuvre combinée de moyens mécaniques et d'unité de

déminage manuel assurera une action adaptée aux difficultés géographiques de la région qui sont liées à:

- La mouvance des dunes et des mines.
- Aux températures extrêmes tant positives que négatives en fonction des saisons.
- Aux vents de sable fréquents qui ralentissent ou rendent impossible les opérations.

Facteurs de risques qui pourraient influencer sur la réalisation du plan :

- Elargissement du conflit à l'est. La partie Nord, la plus touchée par la problématique mines est sécurisée.
- Manque de financement.

La poursuite ou le démarrage des opérations de déminage et de dépollution des zones connues pour être réellement mines et polluées.

L'opérateur Mag est entrain de réaliser le déminage de Wadi Doum en utilisant la méthode manuelle.

Le contrôle qualité sera exécuté par la fondation Digger à l'aide d'un engin de déminage mécanique.

MAG a déployé une équipe d'enquête technique qui a aussi à charge de réaliser des opérations de dépollution d'urgence dans le nord du pays. Sa mission est de renseigner la banque de données du CND sur la présence de zones minées ou de lever le doute quant à des zones suspectée mais qui ne sont pas avérées. Ces informations contribueront à la classification des zones où une action de déminage doit être menée (propriétarisation) et à lancer le processus de remise à disposition des terres sur les zones qui ne présentent plus de danger aux communautés

De plus le gouvernement a nommé un délégué préposé aux opérations dans le Tibesti.

Une unité de déminage est encours de recrutement pour mener à bien :

Coûts annuels du travail retenu: cette estimation est déduite de l'expérience et du coût des opérateurs lors des derniers contrats. Elle tient compte de la nécessité pour le Tchad de réaliser une enquête technique au niveau national et de créer de nouvelles unités de déminage pour traiter les zones connues et d'éradiquer la problématique mines dans le pays.

Le montant annuel des besoins s'élève à 6 millions de US\$ par an :

- o 1 million par an pour réaliser l'enquête d'impact ainsi que l'enquête technique
- o 1.5 million pour la création de deux unités de déminage (opérations de déminage dans le Tibesti, reprise des opérations à Fada)
- o 2 millions pour le cout opérationnel : opérations de déminage mécanique qui visent à ré-ouvrir l'axe nord qui permettra de désenclaver le Tibesti ainsi que le coût de la continuité des opérations à Wadi Doum. La durée de ce chantier est estimée à 3 ans
- o 1.5 million pour le fonctionnement du HCND et la formation des personnels du CND vers un Niveau international.

Sources de financement:

Le Tchad compte sur trois types de financements :

- o Une contribution nationale annuelle de 2 millions de US\$,
- o Une *contribution annuelle attendue des pays amis sous forme bilatérale évaluée a 3 millions de US\$.*
- o Une contribution annuelle attendue des instances internationales sous forme multilatérale d'un montant de 1,5 million de US\$.

Le choix de l'opérateur qui seront engagés dans les opérations futures sera fait par voie d'appel d'offres lorsque le financement aura été obtenu.

Actuellement l'opérateur MAG possède une grande expertise dans le pays, conserver cet opérateur serait un gage de bonne gestion de la continuité des opérations à Wadi Doum.

Les équipements achetés grâce au fonds japonais feront partie de la contribution des nations unies dans la suite de cette opération ainsi que dans l'exécution de la reconnaissance technique du Tibesti dès que le nord du pays aura fait l'objet de la reconnaissance en cours.

EBAUCHE DE PLAN DE TRAVAIL DETAILLE 2010 – 2012

La majeure partie des informations contenues dans la base de données du Centre National de Déminage (CND) vient de l'enquête d'impact réalisée par l'ONG Handicap International (HI) entre 1999 et 2001. Ces informations ont été complétées par celles recueillies sur le terrain par la suite, par les équipes du HCND, les opérateurs (ONG HELP, ONG MAG et Compagnie MineTech).

En raison de difficultés financières récurrentes, le CND n'a jamais pu financer la reconnaissance technique qui aurait dû suivre l'enquête d'impact et qui aurait permis de confirmer, d'infirmer ou de préciser la réalité des informations recueillies lors de l'enquête d'impact. Par ailleurs, en raison d'aléas survenus dans le fonctionnement de la base de données (présence discontinue d'un conseiller technique, départs de personnels formés) et de la non application des procédures IMSMA par certains opérateurs, un contrôle général de toutes les zones identifiées comme potentiellement dangereuses doit être réalisé et concrétisé par la réalisation d'un inventaire précis. Cela entraînera le marquage des zones réellement polluées.

En 2007, l'Est du pays voyait arriver le déploiement d'une force Européenne (1011e parallèle au Nord, 201e //). A l'Ouest, frontières Tchad/RCA au Sud et frontière Tchad/Soudan (l'Est) chaque bataillon déployé possédait une petite capacité de reconnaissance et de dépollution.

Depuis 2008 et jusqu'en avril 2011, dans la même zone est déployée une composante des Nations Unies (MINURCAT) qui devait comprendre à la fin de son déploiement, une équipe d'experts en déminage supervisant des éléments comprenant :

- Un détachement NEDEX.
- Une unité de vérification de routes renforcée de démineurs pour le contrôle.

Le plan proposé comprend deux volets :

- La réalisation d'une reconnaissance technique nationale, qui permettra au gouvernement de faire état des priorités pour mener des actions de déminage, de marquage de zone ou de remettre à disposition les terrains non contaminés.
- La poursuite ou le démarrage des opérations de déminage et de dépollution des zones connues pour être réellement mines et polluées.

1. RECONNAISSANCES :

Afin de connaître en détail les surfaces des terres restant à dépolluer, l'opérateur MAG a déployé un groupement polyvalent de reconnaissance à partir des meilleurs éléments opérationnels du CND. Cette opération est réalisée dans le nord du pays à l'exception du Tibesti qui jusqu'alors était inaccessible pour des raisons de sécurité. Cette insécurité est devenue inexistante depuis la visite du chef de l'état en mars 2010. Il s'est alors engagé à redémarrer les opérations de déminage au Tibesti et a inscrit cette décision dans les priorités du pays.

- Mettre en œuvre les nouvelles règles d'analyse pour la remise à disposition des terres.
- Réaliser les opérations de reconnaissances techniques et faire parvenir les données à la banque de données du CND.

Les objectifs de l'enquête technique sont d'entreprendre une évaluation anti-mines de tout le pays et plus spécifiquement mais non limitée à :

Déterminer quelles sont les activités de déminage qui ont été précédemment conduites, dans quelles zones, par quelle organisation et suivant quelles normes ?

Etablir l'étendue de la contamination restante, et inclure une appréciation technique de tous les types de tâches (dépollution des sous-munitions, déminage des routes et des champs de mines)

Faire des recommandations techniques concernant les options disponibles les plus rentables au niveau du coût et méthodes pour le déminage ou réouverture des cibles identifiées. Celles-ci pourraient inclure des atouts mécaniques et/ou manuels dans des rôles divers, enquêtes, évaluation, marquage et ou déminage.

Une évaluation technique des capacités et des aptitudes des atouts utilisés en ce moment par le CND. Une attention particulière devrait être apportée au niveau de formation, leur connaissance des opérations qui intègrent une multitude d'atouts et le standard des équipements utilisés.

Une analyse de la future composition des atouts nécessaires au déminage de tous les objectifs connus de manière sûre, opportune et efficace.

Une évaluation des demandes en soutien logistique et administratif nécessaires pour soutenir la composition des futurs atouts ; ceci inclurait mais ne serait pas limité à l'accès à l'hébergement, disponibilité de l'eau, disponibilité des lieux de stockage pour les explosifs, pour le stockage des équipements, méthodes de communication, etc.

Une évaluation des structures médicales dans les zones contaminées, et si nécessaire des recommandations faites en termes de ce qui serait nécessaire pour satisfaire les exigences d'une structure médicale standard de niveau II.

Une évaluation des infrastructures régionales en place ; y compris l'accès routier et aérien d'entrée et de sortie des zones contaminées.

Une analyse des demandes de soutien concernant la gestion de l'information nécessaire à l'établissement et à la gestion d'un système approprié de communications et de bases de données durant toute future opération.

2. DEMINAGE ET DEPOLLUTION :

Pendant que se déroulera la reconnaissance et en attendant ses résultats, il sera procédé au déminage et à la dépollution des zones où la présence de mines ou d'engins non explosés est avérée en donnant la priorité aux zones polluées par les mines antipersonnel et classées à haut impact.

Afin d'obtenir le meilleur rendement possible pour les unités présentes sur le territoire national, une répartition des tâches sera appliquée pour traiter les zones dans lesquelles la présence de mines ou de REG est connue, en particulier celles où des opérations de déminage ont été débutées.

a. Est du Tchad (Zone de déploiement MINURCAT)

La dépollution de cette zone qui jusqu'à ce jour n'est pas connue pour contenir des mines est confiée, en liaison étroite avec le Directeur du Centre Régional d'Abèche, aux forces qui y sont déployées et qui disposent d'éléments de déminage et de dépollution :

- MINURCAT: moyens de lutte antimines de cette composante UN
- 1 bureau UNMAS à Abèche avec un chef de programme international et des conseillers internationaux. Le bureau est actuellement opérationnel. Il est composé comme suit : un chef de projet et des opérations, un technicien en saisie et exploitation des données

IMSMA, un inspecteur assurance qualité et un gestionnaire de la banque de données IMSMA.

- 1 opérateur MINE TECH INTERNATIONAL, contracté par UNMAS. Ce détachement est composé de 5 équipes d'intervention EOD. Les équipes œuvrent directement dans la zone d'influence de la MINURCAT. Les actions sont limitées à des opérations d'enlèvement de munitions non explosées.

b. Reprise du déminage du champ de mine qui entoure la base de Wadi Doum

Le déminage du champ de mine mixte (AP + AC) qui entoure la base de Wadi doum s'est arrêtée en septembre 2005 faute de financement disponible. Sur les 43 km que compte ces champs de mines, seulement 5 km ont été traités par le CND il en reste donc 38 km à traiter. Ce champ de mines fait en moyenne 80 mètres de large, ce qui représente une surface à traiter de plus de 3 millions de mètres carrés. L'existence de trois autres champs de mines de protection a été signalée par les opérateurs à proximité de la base de Wadi Doum. Il s'agit d'un 1^o champ de mines de 12 km de long, d'un second de 3 km et d'un troisième de 1 km. La totalité représente 16 km linéaire de zone dangereuse soit une surface de 960 000 mètres carrés supplémentaires. Pour le seul secteur de Ouadi Doum la totalité de la surface à déminer est proche de 4 millions de mètres carrés.

Il est prévu de consacrer une à deux unités de déminage pendant près de 5 ans au déminage de cette base. (6 groupes de déminage à raison de 3000 m² par semaine dans cette zone sablonneuse exempte de végétation, 45 semaines par an pendant près de 5 ans). Il sera nécessaire de créer une nouvelle section de déminage pour atteindre cet objectif. Ou de doter le CND de moyens mécaniques appropriés (Chargeurs blindés, trieuses blindées.)

b.1 Recensement et marquage des zones dangereuses (exception du Tibesti)

Sur une période estimée à deux ans, ce groupement, procédera à la vérification des données recueillies lors de l'enquête d'impact et au cours des opérations de reconnaissance, de déminage et de dépollution qui ont suivi. Cette opération servira également à la mise à jour de la base de données du HCND. Cette reconnaissance sera capitale pour la suite de la mise en œuvre du plan national de lutte contre les mines et REG.

Il en découlera les actions suivantes :

- Réaliser la remise à disposition de terres en application des nouvelles normes définies par l'autorité nationale, au fur et à mesure de l'avancement de la reconnaissance nationale. Le maximum des terres devrait être libéré au cours de ces deux années d'opérations.
- Réaliser la reconnaissance technique des zones confirmées par les équipes de reconnaissance comme étant dangereuses pour la population, et de procéder à une réduction de ces zones, afin de connaître les surfaces exactes restant à traiter.
- Traiter toutes les zones polluées qui après reconnaissance technique ne demanderont pas plus de 24H00 de travail pour être traitées.
- Procéder au marquage de toutes les zones qui n'auront pas pu être dépolluées ou déminées au cours de la reconnaissance.

b.2 Déminage et dépollution en cours d'action

À l'issue de la reconnaissance grâce à l'exploitation et à la classification des secteurs par priorité, il sera procédé au déminage et à la dépollution des zones où la présence de mines ou d'engins non explosés est avérée en donnant la priorité aux zones polluées par les mines antipersonnel et classées à haut impact.

Afin d'obtenir le meilleur rendement possible pour les unités présentes sur le territoire national, une répartition des tâches sera appliquée pour traiter les zones dans lesquelles la présence de mines

ou REG est connue, en particulier celles ou des opérations de déminage ont été suspendues faute de financement.

b.3 Opérations menées par les équipes du CND sans support international

-Le CND a repris les opérations de déminage au Nord Est du pays (Fada route de Kiké). Cette opération vise à ouvrir une piste minée par les forces libyennes lors de leur repli.

-Le centre régional da Bardaï (région du Tibesti) est depuis quelques mois supervisé par un délégué spécial. Quelques interventions d'urgences sont réalisées. Elles visent à sécuriser les populations avoisinantes en effectuant des opérations de dépollution.

CONCLUSION:

Le plan de travail a été conçu pour faire face aux besoins immédiats du CND, c'est-à-dire : connaître le volume des surfaces restant à traiter tout en planifiant l'emploi des unités existantes pour le traitement des zones minées et polluées connues et dont le traitement avait été débuté par passé mais suspendu faute de financement. Le plan sera revu au fur et a mesure de l'avancement de la reconnaissance prévue et de l'arrivée des résultats de cette reconnaissance.

Cette proposition stratégique sera entièrement revu début 2012, avec l'arrivée des derniers résultats de la reconnaissance, le CND ayant en main toutes les données relatives à ce qu'il restera a traiter. Mais d'ores et déjà, sur la base des informations non officielles recueillies auprès des populations, le reste du travail faire s'étale sur la période de 2010 à 2012 conformément a la demande d'extension du Tchad. Le plan repose sur l'hypothèse d'un volume de financement annuel disponible d'environ 5 millions de US\$ dont 2 millions venant du Gouvernement, et sa mise en œuvre demandera la création de deux nouvelles sections de déminage.

18. Capacités : institutions, ressources humaines et matériel

Les capacités du CND sont identiques à celles existantes à la précédente demande d'extension. A celles là se rajoutent les équipements achetés par l'opérateur MAG pour la réalisation du projet 2010-2011. (voir Annexe IV)

Les structures actuelles du CND ne seront pas modifiées, elles seront renforcées ponctuellement par des opérateurs ou par des équipes encadrées ou non par du personnel international.

Annexe I : Lexique

A.N.T :	Armée Nationale Tchadienne
AC :	Mine antichar
AP :	Mine antipersonnel
B.E.T :	Borkou – Ennedi – Tibesti (Départements du Nord du Tchad qui longent la frontière avec la Libye. Ils étaient revendiqués par la Libye (Bande d'Aozou) jusqu'en 1994.
CIDHG :	Centre International de Déminage Humanitaire de Genève
C.N.D :	Centre National de Déminage (Voir HCND)
COFRAS :	Compagnie Française d'Assistance Spécialisée
DOMP :	Département des Operations du Maintien de la Paix des Nations Unies
ERM :	Education au Risque des Mines
H.C.N.D :	Haut Commissariat National de Déminage (créé en 1998, dépendait initialement de la Présidence de la République, et couvrait toutes les fonctions (Haute Autorité pour le déminage et organisme chargé de la mise en œuvre de l'application de la Convention d'Ottawa. A été confié en 999 au Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération. A été réorganisé en 2007) le HCND comprend désormais un Comité de Pilotage avec un Président (Haute autorité) et un organisme d'exécution le Centre National de Déminage (CND).
LAM :	L'Action Contre les Mines
M.E.P :	Ministère de l'Economie et du Plan
NEDEX :	Neutralisation D'engins Explosifs
REG :	Restes Explosifs de Guerre
CTP :	Conseiller Technique Principal
IMSMA :	Système de gestion informatisé des données de la lutte antimine.
CPADD :	Centre de perfectionnement aux techniques de déminage et de dépollution (Bénin)

Annexe II : Liste des mines et des sous munitions présentes au Tchad

(Relevées ou découvertes dans des dépôts)

1) MINES ANTIPERSONNEL:

PRB M 35	(BEL)
NR 109	(BEL)
NR 409	(BEL)
NR 413	(BEL)
NR 442	(BEL)
M 969	(PORT)
PPM 2	(ALL)
M 14	(USA)
M 18 A 1	(USA)
PMA 3	(YOU)
PPM 2	(ex ALL de l'Est)
PMN	(SOV)
PSM 1	(BUL)
AP ID 51	(FR)
AP MB 51/55	(FR)
Mi ECL 50	(FR)
Mi ECL CB 58	(FR)

2) MINES ANTI CHAR:

PRB M 3 (NR 141)	(BEL)
PRB M 3 A 1 (NR 201)	(BEL)
TC 6	(ITA)
TMA 3	(YOU)
TMA 4	(YOU)
TMA 5	(YOU)
TMD-B	(SOV)
TM 46	(SOV)
TM 57	(SOV)
PT MI BA III	(TCH)
M7A2	(USA)
M 19	(USA)
ACID 51	(FR)

3) SOUS MUNITIONS :

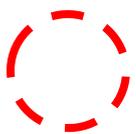
PETAB 2.5	(SOV) A/C
AO 1 SCH	(SOV) A/P

Annexe III: Carte des zones minées ou suspectées minées



Map No. 3788 Rev. 7 United Nations
November 2007 (Colour)

Department of Field Support
Cartographic Section



Zones minées ou suspectées minées au Tchad

Annexe IV : Liste des équipements disponibles figurant dans l'inventaire et servant aux opérations réalisées dans le cadre des programmes de déminage et de dépollution durant la période couverte par la demande de prolongation

ANNEXE IV					
Liste des équipements disponibles figurants dans l'inventaire et servant aux opérations réalisées dans le cadre des programmes de déminage et de dépollution durant la période couverte par la demande d'extension.					
Date d'acquisition	organisation responsable de la gestion	type de détecteurs	Nombre total	Pourcentage des équipements en état de fonctionnement.	observations complémentaires
EQUIPEMENTS DE DETECTION					
1999	DIR LOG CND	Ebinger 420 PBD	36	10%	équipements obsolètes
2004	UNDP	Ebinger 420 PBD	30	60%	équipements obsolètes
2004	UNDP	Ebinger 421 GC	10	90%	en service
2009	DIR LOG CND	CEIA MLD1		80%	Stockés
2009	DIR LOG CND	Ebinger 422 GC	6	100%	en service
2009	UNDP	Ebinger 422 GC	6	100%	réserve mise à disposition
2010	UNDP/MAG	Ebinger 422 GC	36	100%	projet en cours MAG
2009	DIR LOG CND	EBEX 470M	2	100%	en service ou réserve
2010	UNDP/MAG	EBEX 470M	2	100%	projet en cours MAG
2010	DIR LOG CND	FEREX 120 Grande profondeur	1	100%	en service ou réserve
EQUIPEMENTS DE DETECTION					
1999	DIR LOG CND	Casques Spectra	42	50%	équipements obsolètes
1999	DIR LOG CND	Gilets pare éclats	64	50%	équipements obsolètes
2004	UNDP	Gilets MED-ENG	92	50%	mis à disposition du CND
2004	UNDP	Casques MED-ENG	78	50%	mis à disposition du CND
2009	DIR LOG CND	Visières balistiques	12	90%	en service
2010	UNDP/MAG	Visières balistiques	44	100%	projet en cours MAG
2010	UNDP/MAG	Gilets MED-ENG	44	100%	projet en cours MAG
observations:					
les équipements obsolètes sont destinés à la formation (Gilets, visières, casques). Les détecteurs defectueux sont conservés pour pièces de rechange.					

Le Haut Commissariat National de Déminage



Ministère de l'économie et du plan

Comité de Pilotage

- Réviser et actualiser les stratégies et procédures de mise en œuvre et de suivi du traité d'Ottawa
- Approuver le Plan de travail annuel du CND
- Approuver les standards techniques (sécurité, assurance qualité, gestion)
- Mobiliser et canaliser les ressources financières
- Informer le gouvernement et les donateurs à travers la tutelle
- Approuver les TdR des cadres du CND, les statuts du personnel
- Exécution des programmes, des stratégies et des délibérations du Comité de pilotage
- Représenter le gouvernement lors des négociations et forums internationaux
- Contrôler la gestion du programme
- Assurer la communication externe et interne du HCND
- Établir une feuille de route pour le CND

Centre National de Déminage

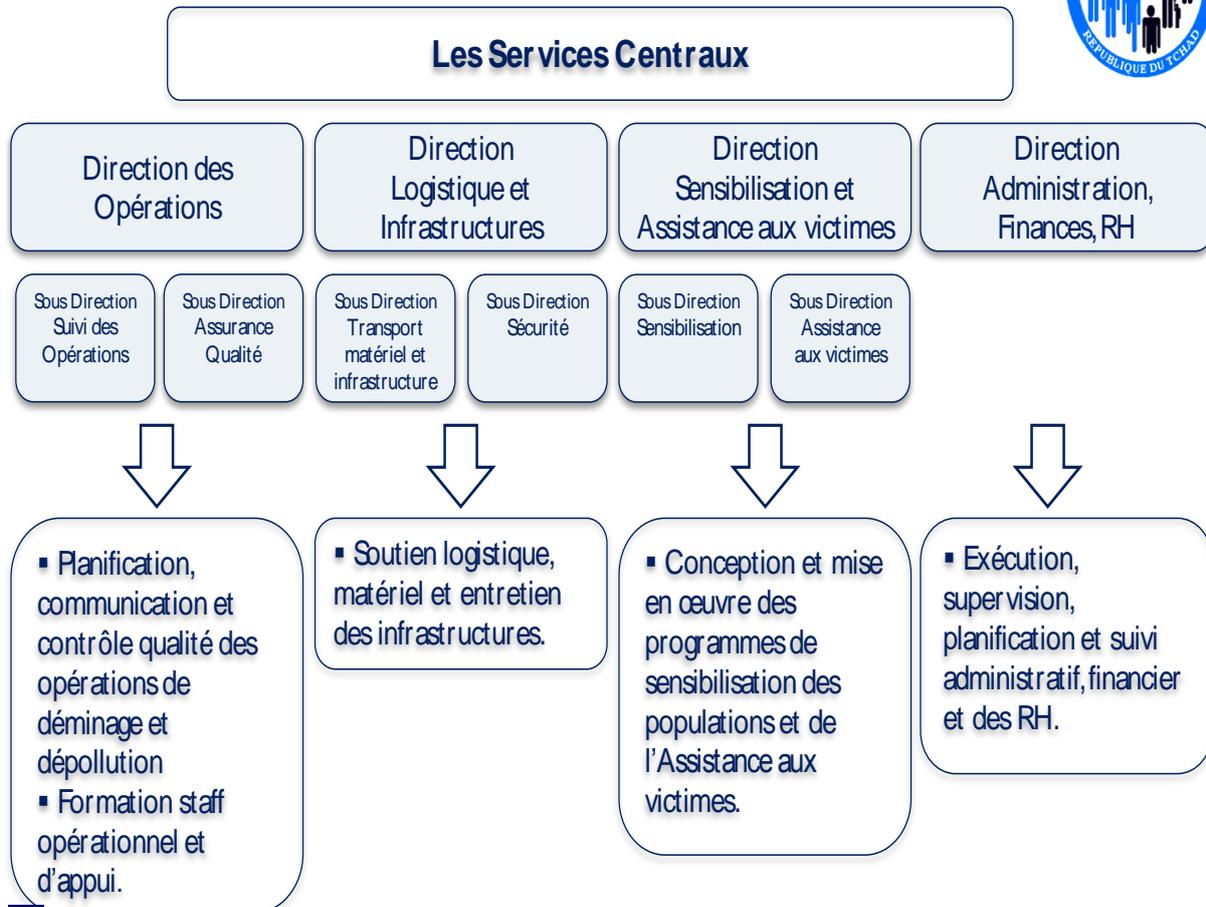
Supervision, contrôle et administration de toutes les activités relatives à la lutte contre les mines et les ENE au Tchad

- Mise en œuvre du Plan de travail annuel,
- Exécution des programmes, des stratégies et des délibérations du Comité de pilotage
- Coordination de toutes les activités humanitaires de lutte contre les mines et ENE conduites sur le territoire national
- Gestion du personnel
- Ordonner l'exécution du budget
- Administrer les biens mobiliers et immobiliers
- Produire des rapports trimestriels



12/01/2010

Le Centre National de Déminage



12/01/2010

Le Centre National de Déminage



Les Centres régionaux

Centre Régional
d'Abéché

Centre Régional de
Bardai

Centre Régional de
Fada

Centre Régional de
Faya-Largeau

Sous-Centre Régional
de Am-Timan



Coordination et contrôle des activités relatives au déminage, à la dépollution, à la sensibilisation et à l'assistance aux victimes dans leur zone d'action ; Soutien administratif, financier et logistique dans la région.

- Coordonner en collaboration avec les autorités locales et les organismes impliqués dans le Programme National de Déminage les activités de terrain.
- Maintenir le niveau opérationnel du personnel mis à sa disposition.
- Mener les campagnes d'information et de sensibilisation des populations de la zone.
- Coordonner et superviser l'assistance aux victimes.
- Collecter et transmettre à la base de donnée les informations sur les mines et les ENE.



12/01/2010